

d'éviter les incidents qu'il y a eus ailleurs.» (12:82) (souligné par le Sous-comité).

Le Centre de développement correctionnel

110. Le Centre de développement correctionnel de Laval (Québec) a eu plusieurs appellations depuis son inauguration en 1968; on l'a d'abord désigné sous le nom d'unité correctionnelle spéciale (synonyme d'unité à sécurité super-maximale pour les concepteurs et les détenus) et on l'appelle maintenant unité de détention temporaire. En réalité, il s'agit d'un modèle réduit de l'ensemble du régime pénitentiaire au Canada et toutes les tares des institutions à sécurité maximale y sont concentrées à l'intérieur de structures qui devaient à l'origine constituer un pénitencier spécialisé d'importance réduite. Les trois directeurs qui s'y sont succédés avaient tous pour objectif de constituer un groupe thérapeutique actif et engagé réservé aux 3 ou 4% de la population des détenus qui sont les prisonniers les plus belliqueux et intransigeants au Canada. On devait mettre sur pied des programmes d'ensemble de formation professionnelle, de travail, d'instruction et de loisirs dans cet établissement à vocation particulière pour préparer les détenus à leur transfert dans des pénitenciers à sécurité moindre. On n'a jamais pu y parvenir en raison du manque de collaboration de l'administration régionale du Québec.

111. Bien que cet établissement soit traité comme s'il était le paria du régime, le directeur actuel, Pierre Goulem, n'a jamais cessé de déployer des efforts dans le but d'atteindre l'objectif pour lequel l'établissement avait été conçu.

112. Moins de dix-huit mois après l'inauguration du CDC, en 1968, à l'époque où Roger Jourdain occupait le poste de directeur, le programme soigneusement élaboré a été abandonné parce que le bureau régional estimait que le nombre de détenus était insuffisant. Le directeur a protesté. Il a été transféré à Cowansville et remplacé par Jean Pagé, directeur adjoint de l'Institution Leclerc. Les cas de dissociation pour fins de protection ont été envoyés à cet établissement malgré l'absence complète de programmes.

113. Les efforts de M. Pagé pour remplir efficacement ses fonctions entre 1969 et 1971 ont connu de nombreux échecs, comme c'est d'ailleurs le cas pour M. Goulem aujourd'hui. Même si, après enquête, on a déposé deux rapports sur l'établissement, la situation ne s'est pas améliorée. Les enquêteurs ont déclaré ce qui suit:

«La Commission estime que le surintendant de l'établissement est un fonctionnaire compétent et bien motivé qui a des idées précises et modernes sur les théories correctionnelles en général et sur le fonctionnement et l'administration de l'unité correctionnelle spéciale en particulier . . . La Commission juge que le surintendant de cette unité n'a reçu ni appui, ni collaboration de l'administration régionale, pas même des conseils . . . »

Ils ajoutent ensuite:

«Le directeur régional a beaucoup tardé à répondre aux requêtes qui lui avaient été directement adressées par le surintendant et, dans certains cas, il n'a même pas daigné répondre. Dans un cas au moins, il a refusé de donner un conseil alors que c'est ce qui lui était demandé de façon précise.»

114. Le retour de M. Pagé à l'Institution Leclerc a amené la nomination de Pierre Goulem, qui était auparavant au Centre fédéral de formation, au poste de